

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'entreprise **CITEOS ANGERS**, pour l'exécution de travaux de remplacement et déplacement des candélabres d'éclairage public, il y a lieu de réglementer la circulation dans la **ZAC du Champ Blanchard à DISTRÉ**.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la ZAC du Champ Blanchard à Distré.

Article 2 - La présente décision est valable du **16 février 2026 au 06 mars 2026**.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par l'entreprise CITEOS ANGERS.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

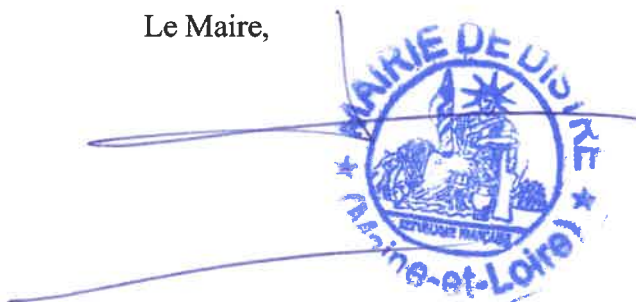
Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- CITEOS Angers,
- Agglopropreté,
- Ogalo ;

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 9 février 2026.

Le Maire,



Eric TOURON